

CONSEIL

Cent treizième session

RÉSOLUTION N° 1402

RAPPORTS SUR LES TRENTIÈME ET TRENTE ET UNIÈME SESSIONS DU COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Le Conseil,

Rappelant que, conformément à la résolution n° 1398 du 29 novembre 2021, le Comité permanent des programmes et des finances avait été invité à se réunir à deux reprises au moins en 2022 afin de prendre, au nom du Conseil, toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires en ce qui concerne le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021, le Rapport annuel 2021, la Révision du Programme et Budget pour 2022, toute proposition faite par le Groupe de travail sur la réforme budgétaire et prête à être examinée, le barème des quotes-parts pour 2023 ainsi que les questions connexes, et afin d'examiner des questions relevant de sa compétence conformément à son mandat,

Notant que le Comité permanent des programmes et des finances s'est réuni en juin et en novembre 2022,

Ayant reçu et examiné les rapports sur les trentième (S/30/13) et trente-et-unième (S/31/16) sessions du Comité permanent des programmes et des finances,

1. *Prend note* de ces rapports et les *approuve* ;
 2. *Prend note* des décisions prises par le Comité permanent des programmes et des finances à sa trentième session.
-